

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2022-210

OBJET : Arrêté d'interdiction d'utilisation du terrain d'honneur en gazon synthétique d'Aunay-sur-Odon le dimanche 18 décembre 2022

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R610-5 du code Pénal ;

Considérant que les conditions météorologiques ne permettent pas l'entretien du terrain synthétique (gel, neige) ;

Considérant que le terrain est glissant et dangereux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est interdit d'utiliser le terrain de football en gazon synthétique d'Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay le dimanche 18 décembre 2022.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché tout le temps de l'interdiction.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'USAO,
- Les services techniques municipaux,
- Le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 16 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

